

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres	
Membres en exercice	Présents
27	22
Votants	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 novembre 2022

Date de publication
14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Emmanuel PROVIN**

Représentés : **Evelyne BOCQUET par Anita DANGIN, Raynald INGELAERE par Angélique CHEVRE, Mélanie SIGNORY par Jean-Baptiste SCHREINER.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : **04_08112022**

N°04 : RELAMPING LED ECLAIRAGE PUBLIC
Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Depuis plusieurs années, la ville de Bar-sur-Aube a entamé un processus de remplacement partiel de ses luminaires d'éclairage public existants par des luminaires LED pour tous les nouveaux aménagements et lorsque des travaux étaient nécessaires. Ont ainsi été renouvelés et équipés les Quartiers des Racelines, de la Fontaine Henrion, des Jardins de la Dhuy, de la résidence Mathaux, de la Gare, du Jard, les rues Général Leclerc, général de Gaulle, Mandela, du Sommerard, le Pont d'Aube et la montée piétonne vers le Lycée.

Cependant, au vu du contexte actuel de réduction de nos consommations énergétiques dans un souci environnemental mais également économique du fait de l'augmentation importante des prix de l'énergie, il est prévu l'accélération du processus de relamping LED par le remplacement de la totalité des luminaires existants non LED par la fourniture et la pose de luminaires LED.

Les services du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube ont donc été consultés afin de chiffrer cette opération. En effet, il est rappelé que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1973

Les travaux précités de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur toute la commune incombent au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose de 1069 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 61 luminaires d'éclairage public diffusants à LED sur mâts existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 839 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 169 luminaires d'éclairage public décoratifs à LED sur supports existants à conserver,
- L'adaptation des dispositifs de protection électriques dans les commandes d'éclairage public existantes
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 3 600m, pour mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations N°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 974 000.00 euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense soit 487 000.00 euros.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordinateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux de relamping LED par le remplacement de la totalité des luminaires existants non LED par la fourniture et la pose de luminaires LED,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 487 000 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du CGCT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



fl.

.....Simone DEVAUX..., secrétaire de séance

fl.